Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL *(suppléant de Catherine TIENGOU, absente)*, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL *(suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent)*, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Annie VALO, .

ABSENTS EXCUSÉS :

- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Jean-Luc COUËLLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à France LE DOUARIN,
- Christian TARDY donne pouvoir à Caroline MORICE,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Yvon BERHAULT, Myriam CARIMALO, Virginie DEBEGUE, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-153

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 12

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 08/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 27 mai 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Dominique CHRETIEN *(suppléant de Pascal LEBRETON, absent)*, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Virginie DEBEGUE, Catherine DREZET, Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Nicolas LORMEL, Roland LUCAS, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Dominique PORTAL, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

Yvon BERHAULT est arrivé au cours de l'appel.

Jean-François CORDON est arrivé après la délibération n°2026-088.

Pierre-Alexis BELVIN est arrivé après le vote de la délibération n°2026-123.

Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2026-126.

Gwenaëlle AOUTIN est absente lors du vote de la délibération n°2026-130.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Sergine BÉZARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Myriam CARIMALO donne pouvoir à Gilles BOURRÉ,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Vanessa GERTSCH,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Marie LE BOUEDEC donne pouvoir à Nicolas BESREST,
- Marie-Claude LESNÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX
- Antoine RAVARD donne pouvoir à David BURLOT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvain BERNU

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mai 2026 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – EPF Bretagne – Conseil d'administration – Assemblée spéciale du 16 juin 2026*
- *Affaires générales – Commissions communautaires – Création et composition*
- *Affaires générales – Commissions obligatoires internes et autres structures extérieures – Modalités de désignation*
- *Affaires générales – Commission d'appel d'offres – Elections*
- *Affaires générales – Commission de délégation de service public – Elections*
- *Affaires générales – Commission consultative des services publics locaux – Désignations*
- *Affaires générales – Commission intercommunale pour l'accessibilité – Création – Composition – Désignations*
- *Affaires générales – Société coopérative d'intérêt collectif Energies renouvelables Pays de Rance – Désignations*
- *Affaires générales – Société coopérative d'intérêt collectif L'ECHO'Système – Désignation*
- *Affaires générales – SA HLM La Rance – Désignation*
- *Affaires générales – SEMBREIZH – Désignations*
- *Affaires générales – Commission de suivi de site – Usine d'incinération de déchets (Lamballe-Armor) – Désignations*
- *Affaires générales – Commission de suivi de site – Fertivel-Cooperl (Lamballe-Armor) – Désignations*
- *Affaires générales – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc – Commission locale de l'eau – Désignations*
- *Affaires générales – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais – Commission locale de l'eau (CLE) – Etablissement public territorial de bassin (EPTB) – Désignations*
- *Affaires générales – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – Arguenon Baie de la Fresnaye – Commission locale de l'eau (CLE) – Désignations*
- *Affaires générales – Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – Conseil de surveillance – Désignation*
- *Affaires générales – Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier – Conseil de surveillance – Désignation*
- *Affaires générales – Etablissements du secondaire – Conseil d'administration – Désignations*
- *Affaires générales – Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) – Désignation*
- *Affaires générales – Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) – Désignations*
- *Affaires générales – Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI) – Désignations*
- *Affaires générales – Destination touristique Baie de Saint-Brieuc.Paimpol.Les Caps – Entente – Désignations*
- *Affaires générales – Assemblée bretonne de l'eau (ABE) – Désignations*
- *Affaires générales – Conférence bretonne de la biodiversité – Désignations*
- *Affaires générales – Air Breizh – Adhésion – Désignation*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- *Affaires générales – Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor (ADIL) – Adhésion – Désignation*
- *Affaires générales – Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – Association régionale d'Information des Collectivités (ARIC) – Adhésion – Ambassadeur*
- *Affaires générales – Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR) – Adhésion – Désignation*
- *Affaires générales – Comité national d'action sociale (CNAS) – Désignation*
- *Affaires générales – Agence de développement touristique et d'attractivité (ADTA) Côtes d'Armor Bretagne – Côtes d'Armor Destination – Adhésion – Désignation*
- *Affaires générales – Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (CREHA-OUEST) – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – Groupement des autorités responsables de transport (GART) – Adhésion – Désignation*
- *Affaires générales – Initiative Armor – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – INNOZH – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – Mission locale de Saint-Brieuc et Lamballe – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – Mission locale du Pays de Dinan – Désignations*
- *Affaires générales – Office intercommunal des sports, culture, loisirs (OISCL) – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – Penthièvre Actions – Adhésion – Désignations*
- *Affaires générales – RESECO – Désignation*
- *Ressources humaines – Création d'un comité social commun à Lamballe Terre & Mer, au CIAS et à la ville de Lamballe-Armor*

Délibération n°2026-087

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-088

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2026-054 du 5 mai 2026, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2026-081 – Signature du marché n°26AM027 relatif aux travaux de revêtements de sols des bureaux R+1 et R+2 du 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor – Attribution à la société SARPIC (Trégueux) pour un montant de 66 821,20 € HT.

Délibération n°2026-089

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
EPF BRETAGNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASSEMBLEE SPECIALE DU 16 JUIN 2026

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret. Conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques et les intercommunalités, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunal *(EPCI)* de Bretagne. A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés. Ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées et les maires des communes non-membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges : le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI. En cas d'absence ou d'empêchement d'un président d'un EPCI ou du maire d'une commune non-membre d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre du Conseil communautaire, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du Conseil communautaire ou du Conseil municipal concerné.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L321-9 définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,
- Le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,
- Le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non-membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Considérant :
- L'impossibilité pour le Président d'assister à cette assemblée spéciale du 16 juin 2026,
- La nécessité de désigner un membre du Conseil communautaire pour remplacer le Président,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN pour participer à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération, de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne et pour prendre part au vote au sein du collège concerné.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-090

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – CREATION ET COMPOSITION

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

les questions relevant des compétences de la communauté et des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.

Le Conseil communautaire en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre. Il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon des modalités qu'il détermine. Il lui appartient de procéder à la désignation de leurs membres pour le mandat.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-22,
- La délibération n°2020-130 du 28 juillet 2020, créant 15 commissions thématiques,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ABROGE la délibération n°2020-130, susvisée,
- CREE 4 commissions communautaires, intitulées comme suit :
  - Commission Performance publique et Innovation
  - Commission Lien social et Bien vivre
  - Commission Préservation et production des ressources
  - Commission Développement territorial et Cadre de vie
- FIXE les principes de composition des commissions comme suit :
  - Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
  - Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
  - Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
  - En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
  - Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal
- DELEGUE au Président de fixer la composition de chaque commission communautaire après délibérations des conseils municipaux des communes pour les autres membres,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-091

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSIONS OBLIGATOIRES INTERNES ET AUTRES STRUCTURES EXTERIEURES
MODALITES DE DESIGNATION

Après les élections municipales et communautaires de mars 2026, Lamballe Terre & Mer doit désigner ses représentants au sein de :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- Commissions obligatoires internes : Commission d'appel d'offres *(CAO)*, Commission de délégation de service public *(CDSP)*, Commission consultative des services publics locaux *(CCSPL)* et Commission intercommunale pour l'accessibilité,
- Différentes structures extérieures :
  - Sociétés : Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* Energies renouvelables Pays de Rance », Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* L'ECHO'Système, SA HLM La Rance, SEMBREIZH
  - Commissions extérieures : Commission de suivi de site – Fertival-Cooperl *(Lamballe-Armor)*, Commission de suivi de site – Usine d'incinération de déchets *(Lamballe-Armor),*
  - Commission locale de l'eau *(CLE)* : Baie de Saint-Brieuc, Rance Frémur Baie de Beaussais *(+ le représentant EPTB)*, Arguenon Baie de la Fresnaye
  - Conseil de surveillance : Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier
  - Conseils d'administration des établissements du secondaires : Collège François Lorand *(Moncontour),* Collège Jean Richepin *(Pléneuf-Val-André),* Collège Louis Chappedelaine *(Plénée-Jugon),* Collège Simone Veil *(Lamballe-Armor),* Collège Thalassa *(Erquy),* Lycée Henri Avril *(Lamballe-Armor)*
  - Etablissement public : Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor *(ADAC22),*
  - Autres organismes : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement *(CRHH),* Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion, Destination touristique Baie de Saint-Brieuc.Paimpol.Les Caps, Assemblée Bretonne de l'Eau, Conférence bretonne de la Biodiversité,
  - Associations : Air Breizh, Association d'information sur le logement *(ADIL)*, Agence locale de l'énergie et du climat *(ALEC)*, Association régionale d'Information des Collectivités *(ARIC)*, Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise *(AUDIAR)*, Comité National d'Action Sociale *(CNAS)*, Agence de développement touristique et d'attractivité Côtes d'Armor Destination, Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest *(CREHA-OUEST)*, Groupement des autorités responsables de transport *(GART)*, Initiative Armor, INNOZH, Mission locale de Saint-Brieuc et de Lamballe, Mission locale du Pays de Dinan, Office Intercommunal des Sports, Culture, loisirs *(OISCL)*, Penthièvre Actions, RESECO

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-092

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTIONS

Dans les intercommunalités, la constitution d'une commission d'appel d'offres *(CAO)* est obligatoire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés *(ou son représentant)*, qui préside, et cinq membres du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu :
- Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-4, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-5,
- La délibération n°2026-057 du 5 mai 2026, fixant le dépôt des listes au 1er juin 2026, au plus tard, auprès du service Assemblées,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Considérant la liste suivante, régulièrement déposée préalablement à la présente séance, soit le 1er juin au plus tard :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
o Nathalie TRAVERT-LE ROUX	o France LE DOUARIN
o Serge GUINARD	o Stéphane de SALLIER DUPIN
o Nicolas BESREST	o Anne HERVÉ
o Jean-Luc COUËLLAN	o Jérémy ALLAIN
o Pascal LEBRETON	o Christophe ROBIN

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après avoir procédé au vote à main levée :

Sont élus à l'unanimité à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
o Nathalie TRAVERT-LE ROUX	o France LE DOUARIN
o Serge GUINARD	o Stéphane de SALLIER DUPIN
o Nicolas BESREST	o Anne HERVÉ
o Jean-Luc COUËLLAN	o Jérémy ALLAIN
o Pascal LEBRETON	o Christophe ROBIN

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-093

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTIONS

La commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. C'est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, relative aux délégations de service public.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée par l'autorité habilitée à signer *(ou son représentant)*, qui préside, et par cinq membres du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu :
- Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-4, L.1411-5 et D.1411-5,
- La délibération n°2026-058 du 5 mai 2026, fixant le dépôt des listes au 1er juin 2026, au plus tard, auprès du service Assemblées,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Considérant la liste suivante, régulièrement déposée préalablement à la présente séance, soit le 1er juin au plus tard :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
o Jean-Luc COUËLLAN	o Yvonnick GOUAULT
o Gwenaëlle AOUTIN	o Nicolas BESREST
o France LE DOUARIN	o Serge GUINARD
o Anne HERVÉ	o Jean-Luc GOUYETTE
o Jérémy ALLAIN	o Catherine DREZET

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après avoir procédé au vote à main levée :

Sont élus à l'unanimité à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
o Jean-Luc COUËLLAN	o Yvonnick GOUAULT
o Gwenaëlle AOUTIN	o Nicolas BESREST
o France LE DOUARIN	o Serge GUINARD
o Anne HERVÉ	o Jean-Luc GOUYETTE
o Jérémy ALLAIN	o Catherine DREZET

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-094

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATIONS

La commission consultative des services publics locaux *(CCSPL)* a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Les compétences de la CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public. Elle doit aussi être consultée, avant la décision du Conseil communautaire, sur tout projet de création de régie et sur le principe de toute délégation de service public local.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté, ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu :
- Le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CREE et ARRETE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
  - Membres issus du Conseil communautaire : 5 titulaires et 5 suppléants,
  - Représentants d'associations : 5 titulaires et 5 suppléants,
- DESIGNE pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Elus titulaires :	Elus suppléants :
Jean-Luc COUËLLAN	Roland LUCAS
Anne HERVÉ	Valérie MORFOUASSE
France LE DOUARIN	Nicolas LORMEL
Gwenaëlle AOUTIN	Brice LE DOLEDEC
Benoît DESPRES	Annie VALO

- DECIDE que les représentants des associations membres de la commission *(non-conseillers communautaires)* doivent répondre aux critères suivants :
  - Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté,
  - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
  - La diversité des types d'associations représentées *(associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)*.
- DELEGUE au Président, ou son représentant, la désignation de ces représentants,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-095

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
CREATION – COMPOSITION - DESIGNATION

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les communautés compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Les communes membres peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences communautaires. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales ou intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Vu :
- Le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CREE et ARRETE la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :
  - Membres issus du Conseil communautaire : 5 titulaires et 5 suppléants,
  - Représentants d'associations : 5 titulaires et 5 suppléants,
- DESIGNE pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Serge GUINARD	Sylvain BERNU
Anne HERVÉ	Christian TARDY
Gwenaëlle AOUTIN	Nadège LE GUEN
Isabelle RONNÉ GUÉHO	Yvonnick GOUAULT
Véronique DELAÎTRE	Jean-Luc GOUYETTE

- DECIDE que les représentants des associations membres de la commission *(non-conseillers communautaires)* doivent répondre aux critères suivants :
  - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
  - La représentation de la diversité des types de handicap *(visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)* pour les associations de personnes en situation de handicap,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

- DELEGUE au Président, ou son représentant, pour désigner ces représentants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-096

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ENERGIES RENOUVELABLES PAYS DE RANCE
DESIGNATIONS

Lamballe Terre & Mer est actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* Energies renouvelables Pays de Rance. La SCIC vise à regrouper tous les acteurs liés ou intéressés au développement de la filière Bois Energie et des autres filières d'énergies renouvelables. Les acteurs de la filière bois se fixent comme premier objectif d'assurer l'approvisionnement en bois pour les consommateurs finaux de plaquettes ou de granulés de bois. Elle permet, aussi, de s'organiser et de décider collectivement pour développer et structurer cette filière ou les autres filières d'énergies renouvelables de manière à créer de l'emploi, diversifier et maintenir l'activité économique et agricole, tout ceci dans le but de pérenniser ces filières dans l'intérêt général et collectif des acteurs participant à sa création.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* Energies renouvelables Pays de Rance, modifiés le 25 septembre 2020,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Serge GUINARD, titulaire, et Guy CORBEL, suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-097

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF L'ECHO'SYSTEME - DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer est actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* « L'ECHO'Système », 1er tiers-lieu créé à Lamballe-Armor. L'ECHO'Système est une entreprise de coopération et de synergies, qui soutient l'initiative locale pour le développement du territoire. C'est un lieu ressource rassemblant des compétences, des moyens matériels et de l'information. L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Fédérer une communauté d'acteurs économiques, à travers ses actions *(organisation d'évènements réseau, rencontres économiques …)* : cette communauté soutiendra l'initiative locale pour le développement du territoire.
- Service de domiciliation
- Toute activité de conseils et de formations

Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de cet organisme.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif *(SCIC)* L'ECHO'Système, modifié le 26 septembre 2022,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

- DESIGNE Jean-Luc GUYMARD, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-098

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SA HLM LA RANCE – DESIGNATION

La SA HLM La Rance est un acteur reconnu du logement social sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Elle s'attache à renforcer l'offre en logements grâce à son activité de construction. Organisme d'intérêt général, partenaire des communes et des intercommunalités, la SA HLM La Rance s'attache à faire lie lien en l'emploi et le logement et joue un rôle social et économique au service des politiques publiques et de l'habitat. Lamballe Terre & Mer a décidé d'entre au capital la SA HLM La Rance le 29 juin 2021.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la société.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la SA HLM La Rance,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la SA HLM La Rance,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-099

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SEMBREIZH – DESIGNATION

La SemBreizh est une société d'économie mixte locale *(SEML)* fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité. Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des filiales d'investissement régional Breizhimmo, BreizhEnergie et BreizhCité. Lamballe Terre & Mer a décidé d'entrer au capital de la SemBreizh le 11 juillet 2023.

Il convient de désigner un représentant pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SemBreizh.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la SemBreizh, approuvés par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SemBreizh et de l'autoriser à accepter toutes fonctions, qui lui seraient proposées par la société dans le cadre de ce mandat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-100

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION DE DECHETS (LAMBALLE-ARMOR)
DESIGNATIONS

Le Préfet peut créer, à son initiative ou à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains, autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette installation le justifient. Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission.

Il est créé une commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération de déchets située à Lamballe-Armor. Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Vu :
- Le Code de l'environnement, notamment les articles R.125-8-1 et suivants,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- L'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2025 relatif à la composition de la commission de suivi de site pour l'usine d'incinération exploitée à Lamballe-Armor par Kerval Centre Armor,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
o Benoît DESPRES	o David BURLOT
o Brice LE DOLEDEC	o Nicolas LORMEL

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-101

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – FERTIVAL-COOPERL (LAMBALLE-ARMOR) – DESIGNATIONS

Le Préfet peut créer, à son initiative ou à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains, autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette installation le justifient. Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

moyens de remplir sa mission.

Il est créé une commission de suivi de site concernant la société FERTIVAL-COOPERL Lamballe-Armor. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Vu :
- Le Code de l'environnement, notamment les articles R.125-8-1 et suivants,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- L'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site Fertival-Cooperl à Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Christophe ROBIN, membre titulaire, et Jean-Luc GUYMARD, membre suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-102

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) – DESIGNATIONS

Le SAGE est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires *(réglementaires et financiers)* et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat.

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau *(CLE)* est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc est la structure porteuse de la Commission locale de l'eau de la Baie de Saint-Brieuc.

Il convient de désigner 6 délégués pour siéger à la CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, en prévision du nouvel arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc :
  - Caroline MORICE
  - Jean-Luc COUËLLAN
  - Christophe ROBIN
  - Brice LE DOLEDEC
  - Stéphane de SALLIER DUPIN
  - Guy CORBEL
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-103

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) – ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)
DESIGNATIONS

Le SAGE est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires (réglementaires et financiers) et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein d'une commission locale de l'eau (CLE).

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau *(CLE)* est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Lamballe Terre & Mer adhère à l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais, qui porte la commission locale de l'eau et le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et qui assure la gestion et la valorisation des sédiments de dragage.

Il convient de désigner un délégué pour siéger à la commission locale de l'eau et un délégué pour siéger à l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- L'arrêté préfectoral, modifiant les statuts de l'EPTB,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Caroline MORICE pour siéger à la commission locale de l'eau,
- DESIGNE Alexis MENARD pour siéger à l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-104

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGUENON BAIE DE LA FRESNAYE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DESIGNATIONS

Le SAGE est un outil local de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires (réglementaires et financiers) et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau *(CLE)* est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Lamballe Terre & Mer adhère au SMAP, qui porte la commission locale de l'eau.

Il convient de désigner six délégués pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye : Caroline MORICE
- Jean-Luc COUËLLAN
- Guy CORBEL
- Pascal LEBRETON
- Alexis MENARD
- Sylvain BERNU

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-105

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE – CONSEIL DE SURVEILLANCE
DESIGNATION

Chaque établissement de santé public dispose d'un Conseil de surveillance, qui se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement (*projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, le projet de fusion et le rapport annuel d'activités…*). Il est composé de 15 membres pour les autres établissements (*intercommunal, départemental, régional ou inter-régional*). Le Conseil de surveillances est composé de 3 collèges avec une composition variable à l'intérieur de chaque collège :

- ✓ Collège 1 : les représentants des collectivités territoriales
- ✓ Collège 2 : les représentants du personnel de l'établissement
- ✓ Collège 3 : les personnalités qualifiées *(dont des représentants des usagers).*

Il convient de désigner un délégué pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre.

Vu :

- Le Code de la santé, notamment l'article R.6143-3,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Isabelle RONNÉ-GUÉHO pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-106

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC, PAIMPOL, TREGUIER – CONSEIL DE SURVEILLANCE
DESIGNATION

Chaque établissement de santé public dispose d'un conseil de surveillance, qui se prononce sur la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement (*projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, le projet de fusion et le rapport annuel d'activités…*). Il est composé de 15 membres pour les autres établissements (*intercommunal, départemental, régional ou inter-régional*). Le Conseil de surveillances est composé de 3 collèges avec une composition variable à l'intérieur de chaque collège :

- ✓ Collège 1 : les représentants des collectivités territoriales
- ✓ Collège 2 : les représentants du personnel de l'établissement
- ✓ Collège 3 : les personnalités qualifiées *(dont des représentants des usagers).*

Il convient de désigner un délégué pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier.

Vu :

- Le Code de la santé, notamment l'article R.6143-3,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Isabelle RONNÉ-GUÉHO pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-107

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATIONS

Lamballe Terre & Mer compte cinq collèges et un lycée sur son territoire. Dans chaque établissement, le Conseil d'administration comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'administration de chaque établissement.

Vu :

- Le Code de l'éducation, notamment l'article R.421-14 7°,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE, pour représenter Lamballe Terre & Mer au Conseil d'administration :
  - Du Collège Simone Veil *(Lamballe-Armor),* Rosalie LE BOËDEC,
  - Du Collège Jean Richepin *(Pléneuf-Val-André),* Dominique PORTAL,
  - Du Collège Thalassa *(Erquy),* Pascal LEBRETON,
  - Du Collège Louis Chappedelaine *(Plénée-Jugon),* Anne HERVÉ,
  - Du Collège François Lorand *(Moncontour),* Michel RICHARD,
  - Du Lycée Henri Avril *(Lamballe-Armor),* Rosalie LE BOËDEC.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-108

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC22)
ADHESION - DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor *(ADAC22),* qui est un établissement public administratif. Créée en 2012 et co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'ADAC22 est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie. L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités. Elle met, à la disposition des communes et intercommunalités membres, des compétences en voirie, bâtiment, aménagement des espaces publics et assainissement collectif.

Il convient de désigner un délégué pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Conseil d'administration.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer de cet établissement public administratif,
- DESIGNE Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Conseil d'administration,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-109

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH) – DESIGNATION

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement *(CRHH)* est l'instance de concertation, au niveau régional, de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement. Il a pour objectif de coordonner les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'hébergement.

Le CRHH est présidé par le Préfet de région. Les membres du CRHH breton sont répartis en trois collèges :

- Le 1er Collège est constitué de 19 membres, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Le 2ème Collège est constitué de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, soit 21 membres ;
- Le 3ème Collège est constitué de 24 membres, représentants des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées.

Il convient de désigner le représentant de Lamballe Terre & Mer, membre de droit du 1er collège, pour siéger au CRHH.

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.362-3 à R.362-12,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN, membre de droit du 1er collège, pour siéger au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-110

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMITE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION (CTEFI) – DESIGNATIONS

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue une nouvelle gouvernance nationale et territoriale relative à l'emploi et l'insertion professionnelle, structurée autour de comités territoriaux pour l'emploi tant au niveau régional, départemental et local. Le décret du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux détermine la composition et les modalités de fonctionnement de ces derniers :

S'agissant du Comité Départemental pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion *(CDEFI)*, présidé conjointement par le Préfet et le Président du Département, les représentants des communes et de leurs groupements appelés à y siéger sont désignés par l'Association des Maires du Département.

S'agissant des Comités Territoriaux pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion *(CTEFI)*, outre les représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des Maires du Département, Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération sont appelés à désigner un représentant et un suppléant par établissement.

Le CTEFI est chargé de :
- Porter à l'échelle des deux communautés d'agglomération que sont Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, les politiques du plan d'action national pour l'emploi *(chômeurs de longue durée, travailleurs RSA, …)*,
- Monter des actions avec le réseau pour l'emploi *(PECI, France Travail, DEETS, acteurs de l'insertion, …),*
- Mettre en action la task-force pour les entreprises *(actions vers les entreprises portées par France Travail, la Région, le Département, les EPCI et la Mission Locale).*

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Jean-Luc GUYMARD, titulaire, et Isabelle RONNE-GUEHO, suppléante pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-111

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC · PAIMPOL · LES CAPS
ENTENTE – DESIGNATIONS

En 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont créé une entente intercommunautaire, qui coordonne la destination touristique Baie de Saint-Brieuc·Paimpol·Les Caps. L'entente est chargée du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail relevant du déploiement de la stratégie intégrée de la destination touristique Baie de Saint-Brieuc · Paimpol · Les Caps.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunautaire, il a été constitué une entente dans les conditions fixées par l'article L.5221-2 du Code des collectivités territoriales. La conférence est composée de 4 membres de droit répartis comme suit :
- 1 membre titulaire représentant Guingamp-Paimpol Agglomération, ainsi qu'1 suppléant ;
- 1 membre titulaire représentant Leff Armor Communauté, ainsi qu'1 suppléant ;
- 1 membre titulaire représentant Lamballe Terre & Mer, ainsi qu'1 suppléant ;
- 1 membre titulaire représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'1 suppléant.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Gwenaëlle AOUTIN, titulaire, et Dominique PORTAL, suppléante, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la conférence de l'entente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-112

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
ASSEMBLEE BRETONNE DE L'EAU (ABE) – DESIGNATIONS

La Région Bretagne a fait évoluer la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques en une nouvelle assemblée, l'Assemblée bretonne de l'eau *(ABE)*. L'ABE est un lieu d'information, de partage de connaissances et de concertation sur les problématiques liées à l'eau. Pilotée par la Région Bretagne, elle doit permettre de redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer la prise de décisions dans les territoires.

L'ABE est composée de 123 membres répartis en trois collèges : le collège des acteurs publics *(EPCI, CLE, départements, syndicats, …)*, le collège des opérateurs économiques *(agriculture, industrie, pêche,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

tourisme, ...) et le collège des représentants de la société civile (*associations environnementales, associations de consommateurs, fédération de pêche, …)*.
Les membres et les partenaires se réunissent une à deux fois par ans en séance plénière pour débattre des grandes orientations en lien avec la politique de l'eau. L'ABE dispose de groupes de travail thématiques pour mettre en place des projets concrets *(campagne de communication sur la sobriété, retours d'expérience, journées thématiques, …)*. L'ABE peut également voter des vœux pour porter la voix de l'eau au niveau régional, national ou européen.
Si les séances plénières et les groupes de travail sont ouverts à tous, seul les membres de l'ABE peuvent prendre part aux votes pour l'élection du bureau ou pour les vœux.

Il convient de désigner deux mandataires, une femme et un homme. Afin d'assurer la parité entre les femmes et les hommes dans la composition de l'Assemblée, la Région Bretagne nomme parmi ces 2 mandataires un membre titulaire et son suppléant.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Assemblée bretonne de l'eau *(ABE)*,
- DESIGNE Caroline MORICE et Guy HEURTAULT comme mandataires à siéger à l'Assemblée bretonne de l'eau,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-113

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
CONFERENCE BRETONNE DE LA BIODIVERSITE – DESIGNATIONS

Copilotée par l'Etat et la Région, la Conférence bretonne de la biodiversité à vocation à réunir l'ensemble des acteurs concernés en Bretagne : collectivités, services de l'Etat, associations naturalistes et d'éducation à l'environnement, représentants du monde socio-économique (*chambres d'agriculture, syndicats agricoles, comités de pêches, fédérations de pêche et de chasse…)*, personnalités qualifiées et scientifiques. C'est un lieu d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité singulière de la Bretagne.

Il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter Lamballe Terre & Mer.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à la Conférence bretonne de la biodiversité,
- DESIGNE Caroline MORICE, titulaire, et Gilles BOURRE, suppléant, pour siéger à la Conférence bretonne de la biodiversité,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-114

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AIR BREIZH – ADHESION - DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente de l'association Air Breizh, dont les missions sont :
- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  - Sources d'émission
  - Niveaux de pollution
  - Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'association Air Breizh du 27 juin 2024,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'association Air Breizh,
- DESIGNE Caroline MORICE, titulaire, et Jean-Luc GUYMARD, suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer à l'Assemblée générale de l'association Air Breizh,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-115

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES COTES D'ARMOR (ADIL)
ADHESION – DESIGNATIONS

Agréée par le Ministère en charge du logement, l'Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor *(ADIL)* a pour vocation d'offrir au public *(locataires, bailleurs, propriétaires occupants, élus, travailleurs sociaux, professionnels de l'immobilier…)* un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Elle exerce son activité dans les principes de gratuité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance. Les principales thématiques abordées sont :

- Plans de financement personnalisés : prêts et aides dont vous pouvez bénéficier, établissement d'un diagnostic financier ou d'un plan de financement adapté à votre situation, les garanties telles qu'hypothèque ou caution ...,
- Contrats avec les professionnels : contrat de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt...,
- Dispositifs d'accès au droit,
- Rapports locatifs : bail, révision de loyer, charges, état des lieux, réparations locatives, démarches pour trouver un logement social …,
- Impôts et fiscalité de l'immobilier : investissement locatif, TVA, impôts locaux, droits de mutation, avantages fiscaux ...,
- La copropriété : assemblée générale, travaux, charges, règles de majorité, conseil syndical...,
- La règlementation sur la qualité de l'habitat : décence, insalubrité, amiante, plomb, maîtrise de l'énergie …,
- Les assurances : liées à l'emprunt, la construction, l'habitation ...,
- Les relations avec les professionnels : agent immobilier, notaire, syndic, architecte, constructeur, maître d'œuvre, établissement de crédit ...,
- Le marché immobilier du logement.

Il convient de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale.

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment à l'article L366-1,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'Assemblée générale de l'agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor *(ADIL)*, du 12 mars 2024,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor *(ADIL)*,
- DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN, pour représenter Lamballe Terre & Mer à l'Assemblée générale de l'Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor *(ADIL)*,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-116

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)
ADHESION – DESIGNATIONS

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Pour ce faire, l'Association peut entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie *(via la sobriété et l'efficacité énergétique)*, au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'ALEC assure notamment :
- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie *(EIE)* et aux plateformes de la rénovation de l'habitat.
- La lutte contre la précarité énergétique au travers du Service Locale d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie *(SLIME)*
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie *(dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)*
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales de transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :
- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Il convient de désigner cinq délégués pour siéger à l'Assemblée générale et 2 délégués parmi les 5 pour siéger au Conseil d'administration.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'ALEC,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat *(ALEC)*,
- DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale de l'ALEC :
  - Serge GUINARD
  - Jean-Luc GOUYETTE
  - Pascal LEBRETON
  - Philippe HELLO
  - Xavier MERPAULT
- DESIGNE pour siéger à Conseil d'administration de l'ALEC :
  - Serge GUINARD
  - Jean-Luc GOUYETTE
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-117

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES (ARIC)
ADHESION - AMBASSADEUR

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de porter la question de la formation des élus locaux à l'échelle du territoire, afin d'en faciliter l'accès aux élus, qui le souhaitent. Lamballe Terre & Mer est, ainsi, membre adhérente à l'Association régionale d'Information des Collectivités *(ARIC).* C'est réseau pluraliste d'élus bretons au service des élus. Elle rassemble plus de 460 collectivités, intercommunalités … et près de 10 000 élus. L'ARIC a pour but de faciliter la maîtrise de la formation et l'accès à l'information pour ses membres. Cette adhésion communautaire permet aux communes de bénéficier du tarif préférentiel "commune adhérente".

L'ARIC mène une démarche dite « des ambassadeurs », qui repose sur la désignation, dans chaque structure, d'un élu référent. Il est invité à participer, une fois par an, à une réunion permettant de construire collectivement un plan de formation adapté aux besoins des élus du territoire.
Le rôle de l'ambassadeur est de représenter ses collègues élus, de faire remonter leurs besoins de formation et de contribuer à l'identification de thématiques jugées pertinentes pour l'exercice du mandat communautaire. Cette démarche présente plusieurs intérêts. Elle permet d'élaborer une programmation de formations en concertation avec les élus, d'adapter les contenus aux enjeux spécifiques du territoire, de mutualiser les coûts de formation au prorata du nombre d'élus par commune et de créer des espaces d'apprentissage, de rencontre et d'échange entre élus municipaux d'un même territoire.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'ARIC du 10 mars 1996,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Association régionale d'Information des Collectivités *(ARIC)*,
- DESIGNE Pascal LEBRETON pour être l'ambassadeur ARIC de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-118

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR) – ADHESION - DESIGNATION

L'AUDIAR est une agence d'urbanisme créée en 1972 sous forme d'association loi 1901 à l'initiative du District Urbain de l'Agglomération Rennaise et de l'État. Son intervention s'inscrit dans le cadre du Code de l'urbanisme qui précise les missions des agences d'urbanisme. Elle a pour objet de définir et de mettre en œuvre un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :

- L'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale
- La prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales.
- L'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales.
- La mise en partage de ses analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Ce Programme Partenarial d'Activités se compose de travaux d'intérêt collectif intéressant directement ou indirectement les membres de l'association répondant à des besoins de connaissances partagées et réalisé sur la base d'une ingénierie et de moyens, qui lui sont propres.

Lamballe Terre & Mer adhère à l'AUDIAR depuis 2019.

Lamballe Terre & Mer porte un intérêt aux différents travaux de l'AUDIAR inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités mutualisé de l'association, notamment aux :

- Productions des observatoires dans le domaine de l'habitat, du foncier, de l'économie, de la mobilité, des modes de vie et de l'environnement,
- Etudes permettant d'accompagner les politiques publiques des membres dans le domaine des transitions écologiques et énergétiques, de l'aménagement, de la planification, de l'habitat, de la mobilité, du développement économique et de la cohésion sociale,
- Démarches d'animation, de dialogue et de coopérations entre territoires.

Au regard de cet intérêt, Lamballe Terre & Mer apporte son concours financier au budget de l'agence au travers d'une convention annuelle, qui a fait l'objet d'une délibération le 10 février 2026. Pour l'année 2026, Lamballe Terre & Mer s'est engagé à verser à l'AUDIAR une subvention forfaitaire de 45 000 €.

Il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

Vu :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'AUDIAR, approuvés en assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise *(AUDIAR)*,
- DESIGNE Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale de l'AUDIAR,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-119

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – ADHESION - DESIGNATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Lamballe-Armor adhère au Comité national d'action sociale *(CNAS)*, association Loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967. La CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations *(aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, …)* qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.
Cette adhésion est assise sur une cotisation calculée comme suit : nombre de bénéficiaires actifs et retraités sur les listes x cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.

Il convient de désigner un délégué pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts du CNAS,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au Comité national d'action sociale *(CNAS)*,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- DESIGNE Nathalie TRAVERT-LE ROUX, déléguée au CNAS, pour siéger à l'assemblée départementale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-120

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'ATTRACTIVITE (ADTA) COTES D'ARMOR-BRETAGNE COTES D'ARMOR DESTINATION – ADHESION - DESIGNATION

Côtes d'Armor Destination est l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité *(ADTA)* des Côtes d'Armor, dont la mission est de développer l'activité touristique en Côtes d'Armor, de faire rayonner son image à l'échelle nationale et d'y attirer des touristes, des habitants et de nouveaux talents. L'ADTA est une association, dont l'objet est de contribuer à l'attractivité et au développement touristique des Côtes d'Armor et de la Bretagne. A ce titre, elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement touristique du Département, conformément au schéma de développement touristique.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'administration – Collège des collectivités publiques.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité *(ADTA)* des Côtes d'Armor, du 7 juin 2023,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Agence de développement touristique et d'attractivité *(ADTA)* Côtes d'Armor Bretagne,
- DESIGNE Gwenaëlle AOUTIN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Conseil d'administration – Collège des collectivités publiques de l'Agence de développement touristique et d'attractivité *(ADTA)* Côtes d'Armor Bretagne,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-121

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST (CREHA-OUEST)
ADHESION - DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer adhère au Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest *(CREHA-OUEST)*. Cette association a pour objet la gestion et l'animation des fichiers départementaux de la demande locative sociale de la Bretagne et des Pays de la Loire et d'apporter des solutions techniques à des adhérents dans le champ du numérique, l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées, ainsi que l'étude et la mise en place des systèmes d'informations, plateformes d'observations et actions de communication, relatifs à l'habitat social.

L'association est organisée en trois collèges, à savoir le collège des organismes bailleurs, le collège des collectivités et le collège des structures associées. Il convient de désigner un délégué pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du collège des collectivités de l'Assemblée générale.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts du Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest *(CREHA-OUEST)*, du 12 octobre 2022,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest *(CREHA-OUEST)*,
- DESIGNE Stéphane de SALLIER DUPIN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du collège des collectivités de l'Assemblée générale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-122

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)
ADHESION - DESIGNATIONS

Lamballe Terre & Mer, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, adhère au Groupement des autorités responsables de transport *(GART)*. Créée en 1980, l'association a pour but :
- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale du GART. Les statuts du GART prévoient, par ailleurs, que seul un élu titulaire pourra faire acte de candidature au Conseil d'administration.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport *(GART)*, approuvés par l'Assemblée générale du 23 septembre 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au Groupement des autorités responsables de transport *(GART)*,
- DESIGNE France LE DOUARIN, titulaire, et Stéphane de SALLIER DUPIN, suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer à l'Assemblée générale de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport *(GART)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-123

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
INITIATIVE ARMOR – ADHESION - DESIGNATION

Initiative Armor a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de très petites entreprises *(TPE)* ou de petites et moyennes entreprises *(PME)*. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières.

Par rapport à d'autres acteurs ou réseaux de financement et d'accompagnement, Initiative Armor se caractérise par :
- Son ancrage local : La plateforme est ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment aux liens qui l'unissent avec les collectivités locales et les experts de l'accompagnement à la création d'entreprise. "Une plateforme est au service d'un territoire ; elle insère son action dans une démarche de développement local" *(Charte éthique d'Initiative France)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- Son caractère partenarial : L'action d'Initiative Armor repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet. "Une plateforme est au service de solidarités collectives, qu'elle construit avec les autres plateformes et avec tous les agents économiques" *(Charte éthique d'Initiative France)*

Il convient de désigner un élu pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale d'Initiative Armor.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'association Initiative Armor, établis par l'Assemblée générale du 30 juin 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'association Initiative Armor,
- DESIGNE Jean-Luc GUYMARD, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Assemblée générale d'Initiative Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-124

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
INNOZH – ADHESION - DESIGNATIONS

INNOZH est une association qui œuvre au service de l'innovation et du développement économique du territoire en partenariat avec les collectivités territoriales/intercommunalités, les entreprises, les structures de formation et de recherche ainsi que les acteurs locaux concernés. Sa finalité est la promotion et la mise en œuvre de l'innovation au sens global du terme. Elle revendique cependant une qualification particulière dans les domaines de la production animale, de la qualité sanitaire des aliments et de l'environnement, ainsi que des matériaux composites et polymères, sans exclure d'autres spécialités où elles pourraient développer son expertise.

L'association a pour objet de promouvoir et accompagner l'innovation auprès des entreprises et du territoire de manière générale. INNOZH a pour mission d'interagir avec les acteurs de la recherche de l'enseignement supérieur du monde économique et des collectivités afin de développer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire

Il convient de désigner un administrateur et un suppléant, au sein du Conseil d'administration – Collège des Collectivités territoriales

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- Les statuts de l'association INNOZH, du 12 octobre 2022,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'association INNOZH,
- DESIGNE Jean-Luc GUYMARD, en tant qu'administrateur, et Christophe ROBIN comme suppléant pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein d'INNOZH,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-125

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
MISSION LOCALE DE SAINT-BRIEUC & LAMBALLE – ADHESION - DESIGNATIONS

La Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe exerce une mission de service public pour l'emploi, qui prévoit un droit à l'accompagnement global pour les jeunes, sur les intercommunalités de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer. Elle a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus ou vingt-neuf ans révolus quand ils sont reconnus travailleurs handicapés.

Il convient de désigner cinq élus pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration– Collège Collectivités territoriales.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe, adoptés le 18 juin 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe,
- DESIGNE comme élus pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration– Collège Collectivités territoriales de cette mission locale :
  - Rosalie LE BOËDEC
  - Jean-Luc GUYMARD
  - Isabelle RONNÉ-GUÉHO
  - Sylvain BERNU
  - Jackie VENTUROLI
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Délibération n°2026-126

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN – ADHESION - DESIGNATIONS

La Mission locale du Pays de Dinan exerce une mission de service public pour l'emploi, qui prévoit un droit à l'accompagnement global pour les jeunes, sur les intercommunalités de Dinan Agglomération, la communauté de communes Côte d'Emeraude et de Lamballe Terre & Mer. Elle a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus ou vingt-neuf ans révolus quand ils sont reconnus travailleurs handicapés. La mission locale

Une convention de partenariat 2025-2027 entre la Mission locale Saint-Brieuc & Lamballe et Lamballe Terre & Mer a été signée en janvier 2026 avec une contribution de fonctionnement annuelle de 1,77€/habitant. Le périmètre d'intervention de la Mission locale comprend l'ensemble des communes de Lamballe Terre & Mer à l'exception des 6 communes du territoire sud-est : Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trémeur, Trédias, qui compte tenu de leur situation et de la proximité avec la permanence de la Mission Locale à Broons, sont rattachées à la Mission Locale de Dinan. En contrepartie, la Mission Saint-Brieuc & Lamballe reverse une partie de la contribution annuelle de Lamballe Terre & Mer à la Mission Locale de Dinan, proportionnellement au nombre de jeunes accueillis et suivis.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale – 1er collège.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de la Mission locale du Pays de Dinan, adoptés le 11 juin 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DESIGNE Catherine TIENGOU, titulaire, et Christophe MARCHAND, suppléant, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale – 1er collège de cette mission locale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-127

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE, LOISIRS (OISCL) – ADHESION - DESIGNATIONS

A la suite de la réorganisation territoriale, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération se sont accordées pour continuer à soutenir l'Office intercommunal des sports, culture, loisirs *(OISCL)*. Cette association assure des activités dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs sur les 6

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

communes de Lamballe Terre & Mer *(Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur)*.

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au Conseil d'administration et pour l'Assemblée générale.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'Office intercommunal des sports, culture, loisirs *(OISCL),* adoptés le 1er décembre 2017,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'Office intercommunal des sports, culture, loisirs *(OISCL)*,
- DESIGNE, pour représenter Lamballe Terre & Mer :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
o Guy CORBEL	o Yvon BERHAULT
o Catherine TIENGOU	o Nicolas REALLAND

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-128

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
PENTHIEVRE ACTIONS – ADHESION - DESIGNATIONS

L'association Penthièvre Actions a pour objet d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. A cet effet et en fonction des besoins des personnes, elle met en œuvre des outils et dispositifs d'accompagnement dans le cadre de conventionnements avec les pouvoirs publics. Les moyens mis en œuvre dans ce but sont :
- Des outils permettant l'accompagnement, la remobilisation en vue de l'accès à l'emploi durable ou toute autre situation permettant une amélioration de l'autonomie. A cet effet, des supports de production (entretien de textiles, entretien de l'environnement et des espaces verts, travaux de bâtiments, collecte et valorisation de déchets en vue de leur réemploi…) ont pour objectifs de permettre l'apprentissage et la qualification de salariés accompagnés,
- Des structures et dispositifs permettant d'accompagner les usagers vers et dans le logement,
- Des structures et outils permettant l'accueil, l'écoute et la convivialité dans un souci du mieux-être de la personne,
- Toute autre initiative permettant d'animer, de piloter et de cogérer des structures support au service du projet associatif.

L'association est gérée par un Conseil d'administration, dont Lamballe Terre & Mer est membre de droit.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Il convient de désigner quatre délégués pour y siéger.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'association Penthièvre Actions, adoptés le 19 mai 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'association Penthièvre Actions,
- DESIGNE, pour siéger au Conseil d'administration, :
  - Benoît DESPRES
  - Jean-Luc GUYMARD
  - Véronique DELAÎTRE
  - Pascal LEBRETON
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-129

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
RESECO – ADHESION - DESIGNATION

L'association RESECO *(pour réseau, responsable, économique et écologique)* a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Ses objectifs sont de :
- S'informer : elle propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources,
- Sensibiliser : des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble et à des webconférences sur des thématiques plus précises,
- Se former : organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau,
- Innover ensemble : afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires de réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Chaque membre est représenté au sein de l'association par un binôme élu/agent, apportant au réseau une double compétence qui contribue à l'enrichissement des échanges et au partage de points de vue complémentaires. Le réseau favorise le dialogue entre ses membres, et tisse également des liens avec de nombreux autres acteurs *(associations, entreprises…)* afin de mutualiser et co-construire pour avancer ensemble vers une commande publique durable.

Il convient de désigner un élu pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'association RESECO.

Vu :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
- La délibération n°2026-091 du 2 juin 2026, fixant les modalités de désignations dans les commissions obligatoires internes et d'autres structures extérieures,
- Les statuts de l'association RESECO, du 25 octobre 2018 ?

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'association RESECO,
- DESIGNE Nathalie TRAVERT-LE ROUX, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Association,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-130

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 8

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LAMBALLE TERRE & MER, AU CIAS ET A LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

Le 10 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel aux commissions administratives partitaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial.

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale *(EPCI)*, de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global

Vu le Code Général de la Fonction Publique *(CGFP)*, notamment les articles L.251-5, L.251-7,

Considérant :

- Les effectifs globaux des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 des collectivités et établissements suivants sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un comité social territorial commun :
    - Lamballe Terre & Mer : 463
    - CIAS Lamballe Terre & Mer : 181
    - Lamballe-Armor : 225
- L'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la communauté d'agglomération, au CIAS et à la Ville de Lamballe-Armor, compte-tenu de la mutualisation de leurs services et dans un souci de bonne gestion,
- La volonté des trois employeurs de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Lamballe-Armor, et de faire porter ce comité par Lamballe Terre & Mer,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_153_DELIB-DE

Teneur des discussions :

- *Pierre-Aexis BLEVIN considère qu'il aurait été judicieux de créer un comité social territorial commun entre la Ville de Lamballe-Armor et le CCAS de Lamballe-Armor.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN explique les agents du CCAS de Lamballe-Armor sont des agents de la Ville et que c'est pour cette raison que celui-ci ne figure pas dans le projet de délibération. Il ajoute que le CCAS est un établissement public administrateur non-employeur.*
- *Afin de compléter la réponse de Stéphane de SALLIER DUPIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX souligne l'intérêt de travailler avec la Ville sur cette question, au regard du nombre d'agents mutualisés.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE la création d'un comité social territorial commun entre l'agglomération Lamballe Terre & Mer, le CIAS Lamballe Terre & Mer et la ville de Lamballe-Armor avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDE de fixer le comité social territorial auprès de Lamballe Terre & Mer,
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein du comité social territorial,
- FIXE la répartition des sièges entre les collectivités à raison de :
  - 3 sièges pour l'agglomération
  - 1 siège pour le CIAS
  - 2 sièges pour Lamballe-Armor
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, selon la même répartition des sièges entre les employeurs,
- AUTORISE le recueil de l'avis des membres du collège employeurs au sein du comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité